

# ARRÊTÉ

---

Arrêté n° 2021-144

**Objet : Mise en place provisoire d'aménagements sur la voirie routière – Rue de la Samaritaine – Avenue des Tilleuls – A partir du jeudi 18 février 2021**

**Le Maire de la ville de Vittel,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2213-6 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.610-5° et R.221-6° ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroute ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020-009 du 06 janvier 2020 et plus particulièrement son point n°21 ;

Vu les plaintes récurrentes des riverains suite à la vitesse excessive des véhicules ;

Considérant le nombre important de poids-lourds circulant rue de la Samaritaine ;

Considérant la dangerosité du site, notamment pour la circulation des piétons ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes mesures nécessaires pour diminuer la vitesse de tous véhicules afin d'assurer la sécurité de tous les usagers de la route ;

## ARRÊTE

Article 1. Des aménagements destinés à réduire la vitesse de tous véhicules sont installés, à savoir :

- **Rue de la Samaritaine**

Mise en place de chicanes sans ilot « types dévoiements » destinées à réduire la vitesse des usagers empruntant cette voie, en brisant la monotonie d'une ligne droite, par un déport latéral. Une largeur de voie suffisante est maintenue pour permettre aux usagers de circuler, ou encore être suffisamment visibles et bien signalés. Une priorité de passage est instaurée - **sens rue de Lignéville – avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée** – (à l'aide de panneaux B 15 et C 18) du fait du rétrécissement engendré par ce dispositif.

- **Avenue des Tilleuls**

L'accès à la place de Liège est modifié comme suit :

- . Mise en place de séparateurs de voies obligeant les véhicules à emprunter le "Cédez le passage" débouchant sur ladite place.
- . le "Cédez le passage" débouchant sur l'avenue de Châtillon est neutralisé.

Article 2. Ces dispositions sont applicables à partir du jeudi 18 février 2021 et ceci, pour une durée indéterminée.

Article 3. Une signalisation réglementaire informe les usagers de ces modifications provisoires à l'aide de panneaux mis en place par les services techniques municipaux.

Article 4. Monsieur le Maire de Vittel, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au requérant.

Article 5. Ampliation de cet arrêté sera adressée aux fins utiles à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vittel.

Fait à VITTEL, le 18 février 2021

Le Maire,